

<b>COMMUNE DE HEM</b> <b>NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b>
--

*Sommaire :*

- I. Le cadre général*
- II. Le Budget Primitif 2024*
- III. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

## **I. Le cadre général**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de HEM.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif est présenté au Conseil municipal le 21 février 2024. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 décembre 2023 ainsi que du Guide des Orientations Politiques Hémoises adopté en septembre 2020.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Hémois,
- de maintenir les objectifs de sobriété énergétique et d'investir afin de réduire nos dépenses énergétiques,
- de laisser inchangés les taux des impôts locaux,
- de maintenir notre soutien aux associations et aux acteurs économiques de la ville
- de ne pas recourir à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la ville et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

## II. Le Budget Primitif : 2 budgets

Le budget de la commune de Hem est composé de 2 budgets celui de la ville et celui de la salle de spectacle du Zéphyr

Le budget Principal est équilibré à 27 148 337 € dont 22 900 000 € pour la section de fonctionnement et 4 248 337 € pour la section d'investissement

Le budget annexe « Zéphyr » est équilibré à 917 610 € dont 786 000 € pour la section de fonctionnement et 131 610 pour la section d'investissement

## III. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de HEM :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...).

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 22 820 000 euros.

Budget Primitif 2024	
Section de fonctionnement	
<b>DEPENSES</b>	
Charges à caractères générales	5 110 000,00
Frais de Personnel	12 845 063,00
Autres charges de gestion courante	3 172 000,00
Charges financières	0,00
Autres charges	131 000,00
Total Dépenses Réelles	21 258 063,00
Autofinancement	1 641 937,00
TOTAL	22 900 000,00
<b>RECETTES</b>	
Produits des services	619 900,00
Impôts et Taxes	11 372 300,00
Dotation et Participations	10 628 200,00
Produits de gestion courante	199 600,00
Total Recettes Réelles	22 820 000,00
Ordre	80 000,00
TOTAL	22 900 000,00

### b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale, principale dépense de la section de fonctionnement, s'élèvera à 12 500 000 €.

A cela il faut ajouter les assurances ainsi que divers frais tels que la médecine du travail pour un montant du compte 012 de 12 845 063 €.

La hausse des frais de personnel s'explique par différentes hausses : celle du point d'indice, dotation de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les revalorisations des agents de catégorie C suivant l'augmentation du SMIC.

La maîtrise de la masse salariale reste un enjeu fort de la collectivité tout en préservant un service de qualité auprès des Hémois.

De plus, l'augmentation des dépenses de fluides (gaz et électricité), sur le budget de la ville, réduit nos capacités d'épargne et impacte donc notre capacité à investir. Pour cela, la ville s'est engagée dans des projets de rénovation énergétique sur ses bâtiments.

### c) Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2,69%.

#### 1) La fiscalité : Pas de hausse des taux

Les taux des impôts locaux pour 2023 restent inchangés :

. Taxe foncière sur le bâti : 46.23 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 61.90 %

. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 31 %

Le montant est estimé à 8 558 000 € en hausse par rapport à 2023 étant donné l'application de la revalorisation du coefficient des bases fiscales décidé par la loi de finances de l'Etat.

#### 2) Les dotations de l'Etat : Peu d'évolution

A ce jour, les notifications des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenues. Nous estimons que les dotations de l'état vont peu évoluer comme les années précédentes.

La dotation de compensation de la MEL est figée et devra conserver son montant 2023.

## **III. La section d'investissement**

### a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de

mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Budget Primitif 2024
Section d'Investissement

DEPENSES	
Dépenses d'équipement	3 619 337,00
Remboursement d'emprunt	0,00
Dépôts et Cautionnement	80 000,00
Travaux pour compte de tiers	50 000,00
Opérations d'ordre	499 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 248 337,00</b>

RECETTES	
Autofinancement	1 641 937,00
Dotations et Fonds divers	807 400,00
Cessions	1 330 000,00
Travaux pour compte de tiers	50 000,00
Opérations d'ordre	419 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 248 337,00</b>

c) Les emprunts

La commune de Hem n'a aucun encours de dette.

d) Les projets de l'année 2024 porteront notamment sur :

Les Plans Pluriannuels d'Investissements et de maintenance sont inscrits en 2024 à hauteur de 2 315 878 € afin de financer les écoles, le développement durable, la vidéoprotection, la voirie, la culture, le sport,...

Les autres dépenses d'investissement concernent la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église (100k€), la smart city (250k€), les travaux concernant le point thé (200k€).

Des aides à hauteur de 140k€ pour les hémois pour les aider à la rénovation de leur logement.

\*\*\*\*\*